

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au troisième trimestre pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2015.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

El Wifack Leasing

Société en cours de modification de l'objet social et de conversion en une banque universelle islamique^{1 2}

Société Anonyme au capital social de 20.000.000 de dinars divisé
en 4.000.000 d'actions de valeur nominale 5 dinars

Siège social : Avenue Habib Bourguiba
-4100 Médenine- BP : 356

Décision à l'origine de l'émission

Dans le cadre de la mise en œuvre de la modification de l'objet social de la société El Wifack Leasing, et de sa conversion en une banque universelle islamique, l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société réunie en date du 28/08/2015 suivant convocation du Conseil d'Administration du 05/06/2015, a décidé d'augmenter le capital social de la société d'un montant de 130 MDT pour le porter de 20 MDT à 150 MDT et ce, en trois opérations simultanées comme suit :

- **1ère opération** : Augmentation par incorporation de réserves pour un montant total de Dix millions de dinars (10 000 000 DT), pour porter le capital de 20 MDT à 30 MDT et ce, par l'émission de 2 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT chacune à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droits d'attribution en Bourse.
- **2^{ème} opération** : Augmentation en numéraire pour un montant de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT), à libérer intégralement à la souscription, pour porter le capital de 30 MDT à 90 MDT et ce, par l'émission au pair (5DT) et sans prime d'émission, de 12 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT. Ladite augmentation de capital profite aux propriétaires des 4 000 000 actions anciennes ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.
- **3^{ème} opération** : Augmentation en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires propriétaires des 4 000 000 actions anciennes, pour un montant de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT), pour

¹Suite à une décision de l'AGE du 28/08/2015.

² Selon les projets des statuts soumis à l'AGE du 28/08/2015, la société El Wifack Leasing changera sa dénomination sociale en Wifack International Bank. Ce changement interviendra en cas d'aboutissement de l'opération de conversion de la société et de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération.

porter le capital de 90 MDT à 150 MDT et ce, par l'émission au pair (5DT) et sans prime d'émission, de 12 000 000 actions nouvelles de nominal 5 DT chacune à réserver à deux nouveaux partenaires stratégiques.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire a conféré au niveau de sa 5^{ème} résolution tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

But de l'émission

La présente opération s'inscrit dans le cadre de la modification de l'objet social de la société El wifack leasing et de sa conversion en une banque universelle islamique. Elle a notamment pour but :

- D'anticiper le respect du minimum de capital qui est exigé des banques de la place,
- De financer l'ambitieux programme d'investissement et de développement de la banque,
- De doter la société des fonds nécessaires à sa nouvelle activité de banque islamique, s'appuyant essentiellement sur ses fonds propres et les dépôts de sa clientèle,
- De permettre l'entrée de deux investisseurs stratégiques qui sont d'une grande utilité pour la conversion de la société en une banque universelle islamique.

Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de 130 MD répartis comme suit :

- 10 MDT par incorporation de réserves et par l'attribution de 2 000 000 actions nouvelles gratuites,
- 60 MDT par souscription en numéraire et par émission de 12 000 000 actions nouvelles, moyennant l'exercice des propriétaires des 4 000 000 actions anciennes de leur droit préférentiel de souscription,
- 60 MDT par souscription en numéraire et par émission de 12 000 000 actions nouvelles, avec renonciation des anciens actionnaires propriétaires des 4 000 000 d'actions à leur droit préférentiel de souscription au profit de deux investisseurs stratégiques, à savoir « **Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD"** » et la **Caisse de Dépôt et Consignation « CDC »**.

Toutes les actions à émettre seront nominatives et seront de catégorie ordinaire.

1. Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites

1.1. Montant

Le capital sera augmenté par incorporation de réserves pour un montant total de Dix millions de dinars (10 000 000 DT) à puiser à concurrence de 9,5 MDT de la prime d'émission et à concurrence de 0,5 MDT des réserves statutaires, pour le porter de 20 MDT à 30 MDT, et ce par l'émission de 2 000 000 actions gratuites nouvelles de nominal 5 DT chacune.

1.2. Droit d'attribution

Les actions gratuites seront attribuées aux anciens actionnaires propriétaires des 4 000 000 actions anciennes et/ou cessionnaires des droits d'attribution en bourse à raison de **(1) action gratuite pour (2) actions anciennes**.

L'exercice du droit d'attribution commencera à partir du **12/10/2015**.

1.3. Jouissance en dividendes

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividende à compter du 1^{er} janvier 2015.

2. Augmentation de capital en numéraire avec exercice du droit préférentiel de souscription.

2.1. Montant

Conjointement à l'augmentation de capital par incorporation de réserves, le capital social sera augmenté de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT), pour le porter de 30 MDT à 90 MDT, et ce par l'émission de 12 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire.

2.2. Prix d'émission des actions nouvelles

Cette émission sera opérée au pair (sans prime d'émission), au prix d'émission de Cinq (5) dinars par action. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

2.3. Droit préférentiel de souscription

La souscription à l'augmentation de capital en numéraire est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires porteurs des 4 000 000 actions anciennes ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible. L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible** : à raison **de 3 actions nouvelles pour 1 action ancienne**. La société EL WIFACK LEASING¹ ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.
- **A titre réductible** : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires des droits de souscription pourront en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils n'auraient pas éventuellement souscrit par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite proportionnellement à la part dans le capital, dans la limite du nombre d'actions demandées et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

2.4. Période de souscription

La souscription aux 12 000 000 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible et ce, du **12/10/2015 au 06/11/2015 inclus**²

2.5. Etablissements domiciliaires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société EL WIFACK LEASING exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action.

³ Selon les projets des statuts soumis à l'AGE du **28/08/2015**, la société El Wifack Leasing changera sa dénomination sociale en Wifack International Bank. Ce changement interviendra en cas d'aboutissement de l'opération de conversion de la société et de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération.

⁴ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **06/11/2015** sont informés que ces derniers procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (3) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

Le jour de dénouement, le montant de l'augmentation de capital en numéraire, est versé dans le compte indisponible n° **32011788115036714116** ouvert sur les livres d'ALBARAKA BANK – Agence Centrale, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

2.6. Modalités de souscription et règlement des titres contre espèces

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le xx/xx/2015 à 16H à la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »**, en qualité d'Intermédiaire Agréé Mandaté –IAM–.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et, éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par l'IAM), via l'Espace Adhérent de Tunisie Clearing et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing, à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

2.7. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites, délivrée par La Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI » et ce, dès la réalisation de l'opération.

2.8. Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

2.9. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 12 000 000 actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à compter du 1^{er} janvier 2015.

3. Augmentation de capital réservée par souscription en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3.1. Montant

Conjointement aux deux opérations d'augmentation de capital par incorporation de réserves et en numéraire avec exercice du droit préférentiel de souscription, le capital social sera augmenté de Soixante millions de dinars (60 000 000 DT) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires propriétaires des 4 000 000 actions anciennes, pour le porter de 90 M DT à 150 MDT, et ce par l'émission de 12 000 000 actions nouvelles, à souscrire en numéraire par deux investisseurs stratégiques.

3.2. Prix d'émission

Cette émission sera opérée au pair (sans prime d'émission), au prix d'émission de Cinq (5) dinars chacune. Le prix de l'émission est à libérer intégralement à la souscription.

3.3. Suppression du droit préférentiel de souscription

La souscription à cette tranche de l'augmentation de capital en numéraire est réservée, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires détenteurs des 4 000 000 actions anciennes, au profit de deux investisseurs stratégiques, dans les proportions suivantes :

- 9 000 000 actions, correspondant à une augmentation de capital de 45 MDT, seront réservées, suite à la renonciation expresse des anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, à « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" », moyennant la libération d'un montant de Quarante Cinq Million de dinars (45 MDT), intégralement à la souscription,
- 3 000 000 actions, correspondant à une augmentation de capital de 15 MDT, seront réservées, suite à la renonciation expresse des anciens actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, à la Caisse de Dépôt et Consignation « CDC », moyennant la libération d'un montant de Quinze Million de dinars (15 MDT), intégralement à la souscription.

3.4. Période de souscription

La souscription aux 12 000 000 actions nouvelles émises en numéraire, réservées à ces deux investisseurs stratégiques, se fera durant la période allant **du 12/10/2015 au 06/11/2015** inclus.

3.5. Etablissement domiciliaire

Les demandes de souscription des 12 000 000 actions nouvelles de la société El wifack leasing exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital, seront reçues par la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »**.

En souscrivant, les bénéficiaires de la renonciation au droit préférentiel de souscription, sont tenus de verser par action souscrite le montant de 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action. Le montant de l'augmentation de capital en numéraire, est versé dans le compte indisponible n°25037000000028864765 ouvert sur les livres de Banque Zitouna – Agence avenue de la liberté Tunis, conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

3.6. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces

Chaque souscripteur à l'augmentation de capital réservée devra, durant la période de souscription, ouvrir un compte titre chez la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »**, remplir le bulletin de souscription figurant en annexe et verser les fonds correspondant à sa souscription.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire seront effectués, via la compensation interbancaire de Tunisie Clearing, à une date qui sera précisée par un avis de Tunisie Clearing.

3.7. Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital réservée seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites, délivrée par la **Tuniso-Seoudienne d'Intermédiation « TSI »** et ce, dès la réalisation de l'opération.

3.8. Mode de placement

Les titres émis seront réservés à deux investisseurs stratégiques, à savoir « Islamic Corporation for the Development of the Private Sector "ICD" » et la Caisse de Dépôt et Consignation « CDC ».

3.9. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les 12 000 000 d'actions nouvelles souscrites porteront jouissance en dividende à **1^{er} Janvier 2015**.

Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables en Bourse.

Régime fiscal applicable : Droit commun

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1^{er} Janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des:

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

Marché des titres

Les actions EL WIFACK LEASING¹ sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en bourse des actions anciennes

Les 4 000 000 actions anciennes composant le capital actuel d'EL WIFACK LEASING inscrites à la cote de la bourse, seront négociées à partir du **12/10/2015**, droits d'attribution et de souscription détachés.

Cotation en bourse des actions nouvelles gratuites

Les 2 000 000 actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir de l'ouverture de l'attribution, soit le **12/10/2015** sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

⁵ Selon les projets des statuts soumis à l'AGE du 28/08/2015, la société El Wifack Leasing changera sa dénomination sociale en Wifack International Bank. Ce changement interviendra en cas d'aboutissement de l'opération de conversion de la société et de réalisation de l'augmentation de capital objet de la présente note d'opération.

Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites

Les 24 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

Cotation en bourse des droits d'attribution et des droits de souscription

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du **12/10/2015 au 06/11/2015** inclus⁶.

Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au-delà des délais précités.

Les négociations en bourse sur les droits d'attribution commencent à partir du **12/10/2015**

Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis I.

Prise en charge par Tunisie Clearing

Les droits d'attribution seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN0007200132 » à partir du **12/10/2015**.

Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le même code ISIN que les actions anciennes à partir de l'ouverture de l'attribution, soit **12/10/2015**.

Les droits de souscription seront pris en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN0007200140 » durant la période de souscription préférentielle, soit **12/10/2015 au 06/11/2015** inclus.

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par Tunisie Clearing sous le code ISIN « TN0007200157 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, Tunisie Clearing assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par la STB Finance – Intermédiaire en bourse.

⁶ Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs Intermédiaires Agréés Administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du **06/11/2015** sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du 29/09/2015 sous le n°15/916, du document de référence « Elwifack Leasing 2015 » enregistré par le CMF en date du 29/09/2015 sous le n°15/009, des indicateurs d'activité de la société relatifs au 3^{ième} trimestre 2015 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 Octobre 2015.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de la société El Wifack Leasing, Siège : Avenue Habib Bourguiba -4100 Médenine- BP : 356 et sur les sites Internet du CMF: www.cmf.org.tn, et de la société El Wifack Leasing : www.elwifackleasing.com.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au 3^{ième} trimestre 2015 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20 Octobre 2015.